

# La comptable malhonnête pillait des kiosques à bijoux

Le tribunal correctionnel a condamné, hier, à deux ans de prison dont six mois ferme une femme de 39 ans qui falsifiait, à son profit, les comptes d'un commerçant de Nice-Etoile

C'est une délinquance en col blanc bien moins spectaculaire qu'un vol à main armée. Mais les conséquences peuvent être dévastatrices.

Stéphane, gérant de kiosques à bijoux de la galerie Nice-Etoile se débat dans les difficultés depuis la découverte des malversations de sa comptable. Sa société a été placée en procédure de sauvegarde par le tribunal de commerce. Il cherche, tant bien que mal, à préserver l'emploi de ses salariés et ses boutiques.

Elisabeth P., 39 ans, mère de deux enfants, auto-entrepreneuse, admet avoir trompé son client entre 2014 et 2017 en falsifiant des chèques, en fabriquant des relevés bancaires, en fournissant une fausse comptabilité.

Le montant des détournements est évalué entre 240 et 350 000 euros. Une fourchette bien trop large de l'avis de M<sup>e</sup> Jean-Pascal Padovani, avocat de la défense



**M<sup>e</sup> Padovani, en défense:** «L'addiction au jeu de ma cliente est avérée».

qui a vainement demandé au tribunal une expertise comptable pour déterminer le préjudice exact du plaignant.

C'est un agent des impôts lors d'un contrôle de TVA qui a mis au jour les curieuses pratiques de la comptable.

Lors de l'enquête de division économique et financière de la PJ, Elisabeth P. a mis son comportement sur le compte de son addiction au jeu. Même explication lors de son procès qui s'est tenu le 8 octobre en correctionnelle. Le président Guillaume Saint-Cricq s'étonne : « Vous prétendez jouer mais vous ne gagnez jamais ! Il n'y a aucune trace de gain sur vos comptes. »

**« Cet argent doit être quelque part »**

Même étonnement du côté du procureur Parvine Derivery. « J'ai tout joué. Ce que je gagnais, je le jouais aussitôt. Je ne pensais qu'à

ça. C'est une spirale, un cercle vicieux. J'avais honte », explique, tête basse, la prévenue.

M<sup>e</sup> Philippe Samak, l'avocat du chef d'entreprise, ne croit pas la version de la comptable qui disposait de trois comptes en banque. Le gérant des bijouteries ne se méfiait pas. Il avait une confiance absolue en sa comptable. Lui qui a connu des nuits d'insomnie semble désormais avoir envie de la secouer comme une tirelire pour récupérer quelques pièces... La comptable a ponctionné jusqu'à 10 000 euros par mois sur les comptes de la victime. « Cet argent doit être quelque part. J'ai besoin de savoir où il est passé. Ça fait cinq ans que j'essaie de remonter la pente », témoigne le chef d'entreprise.

« Où est l'adrénaline de jouer avec l'argent des autres ? », interroge Parvine Derivery qui requiert deux ans de prison dont six mois avec sursis à l'encontre d'une

femme inconnue à ce jour de la justice. « À la base c'était pour rembourser mes crédits », répond la prévenue. M<sup>e</sup> Jean-Pascal Padovani, son avocat, fournit des certificats médicaux qui attestent de l'addiction au jeu de sa cliente.

Le jugement rendu hier correspond aux réquisitions. La comptable a été déclarée coupable d'abus de confiance, de faux et usage de faux. La peine de six mois d'emprisonnement est aménagée.

Elisabeth P. a deux obligations : indemniser la partie civile et se soigner. Elle est condamnée à verser 114 810 euros au commerçant et 5 000 euros de dommages et intérêts. Des sommes très éloignées du préjudice réel, selon la victime.

La banque HSBC, qui estime également avoir été flouée, a été déboutée de ses demandes d'indemnisation.

**CHRISTOPHE PERRIN**  
chperrin@nicematin.fr